

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FRAIS DE
REPRÉSENTATION
DU MAIRE POUR
L'ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025**OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE DES LILAS POUR L'ANNÉE 2024****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-19,**CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

Aux termes de l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses du Maire et lui seul qu'il engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités annuelles ouvrant les crédits nécessaires afin de couvrir les frais de représentation M. le Maire, sous la forme d'une enveloppe globale, à 2 000 € au maximum. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité est versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits). Il est rendu compte précisément de l'utilisation de ces indemnités lors du vote du Compte financier unique.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**VU** l'annexe relative aux frais de représentation pour l'année 2024,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :****ARTICLE 1 :** Prend acte du montant des frais de représentation du Maire des Lilas pour l'année 2024 figurant en annexe.**ARTICLE 2 :** Dit que ces dépenses ont été inscrites sur les crédits du budget, chapitre 65, article 6536.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Lionel PRIMAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D64-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.